

KERING SA

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global
des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général
des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale
KERING SA
40 rue de Sèvres
75007 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre président-directeur général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 5 201 940 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

KERING

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 28 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Camille Phelizon

Patrice Morot

David Dupont-Noel

Bénédicte Margerin

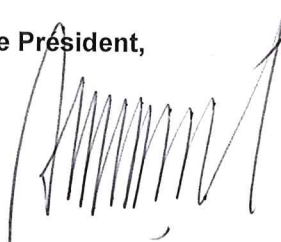
ATTESTATION

prévues par l'article L225-115 du Code de Commerce

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées par l'article 238bis-1° & 4° du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à :

5 201 940 €

Le Président,



Monsieur François-Henri PINAULT